Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet du Nord

PLAN ORSEC 59

ORSEC IODE

Version approuvée le 11 mai 2012

ORSEC IODE

SOMMAIRE DU PLAN

1. LE CONTEXTE....3
   1.1. L'IODE, UNE PROTECTION EFFICACE ET NATURELLE....3
   1.2. LES POPULATIONS CONCERNEES....4
2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION D'IODE HORS ZONE PPI....5
   2.1.SCHEMA D'ALERTE....8
   2.2.DISTRIBUTION DES STOCKS....8
3.COMMUNICATION....9
4.ANNEXES....10
   ANNEXE 1- Messages d'alerte....10
   ANNEXE 2 : Posologie et contre-indications....11
   ANNEXE 3 : Liste des sites de rupture de charge....12
   ANNEXE 4 : Circulaire du 11 juillet 2011 + note technique....12
   ANNEXE 5 : Guide à l'usage des maires....12
   ANNEXE 6 : Arrêté d'approbation....12

1. LE CONTEXTE

1.1. L'IODE, UNE PROTECTION EFFICACE ET NATURELLE

En cas d'accident nucléaire grave, certaines installations nucléaires, notamment les centrales, sont susceptibles de rejeter dans l'atmosphère des éléments radioactifs, en particulier de l'iode radioactif (iode 131 notamment). Inhalé ou ingéré, ce radioélément est celui qui contribue le plus à l'irradiation à court terme de la population, l'exposant à un risque accru de cancer de la thyroïde. Ce rejet n'intervient que 24 à 48h après le début de l'alerte, l'exploitant étant en capacité de contenir pendant ce temps, au sein de l'enceinte de la centrale,les éléments radioactifs.

En cas d'incident à cinétique lente, la prise d'iode stable (non radioactif) est un moyen efficace de protection de la thyroïde contre la contamination radioactive : en saturant la thyroïde, l'iode stable empêche la fixation d'iode radioactif.

C'est pourquoi des stocks de comprimés d'iode stable sont constitués sur l'ensemble du territoire :

• pour les populations vivant à proximité des centrales, ces comprimés d'iode stable sont distribués préventivement, dans le cadre des plans particuliers d'intervention (PPI) des centres nucléaires de production d'électricité (CNPE).

• en dehors du périmètre défini par le plan particulier d'intervention de la centrale nucléaire de Gravelines, et en application de la circulaire du 11 juillet 2011 (annexe 5), les stocks d'iode sont pré-positionnés à l'échelon départemental.

1.2. LES POPULATIONS CONCERNEES

Le département du Nord possède une centrale nucléaire, le CNPE de Gravelines.

D'autres centrales sont situées à proximité du département du Nord :

– en France comme celle de Chooz (Ardennes), Paluel ou Penly (Seine Maritime)

– à l'étranger, comme celles de Dungeness (Royaume-Uni) ou Doel (Belgique)...

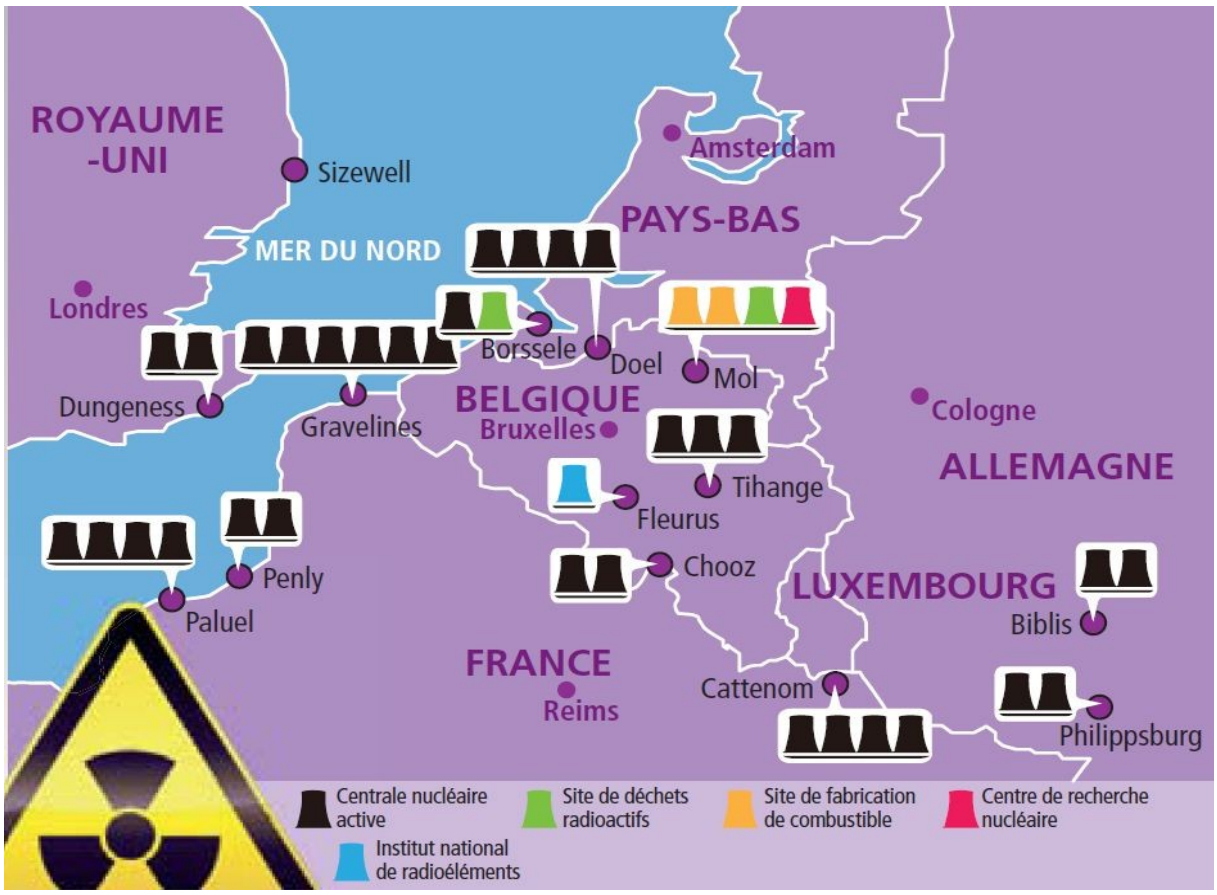

Le plan est déclenché, par le préfet, dans la mesure où l'accident qui s'est produit au sein de l'installation nucléaire, par sa nature ou son évolution, associé aux conditions météo, nécessite de protéger la population.

La distribution de comprimés d'iode stable s'adresse à l'ensemble de la population sans distinction d'âge. Toutefois, les populations les plus concernées par le risque de cancer de la thyroïde sont les nourrissons, les enfants, les adolescents et les jeunes adultes, ainsi que les femmes enceintes (pour leur fœtus de plus de 3 mois).

Les contre-indications et effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie connue à l'iode doivent prendre conseil auprès d'un médecin.

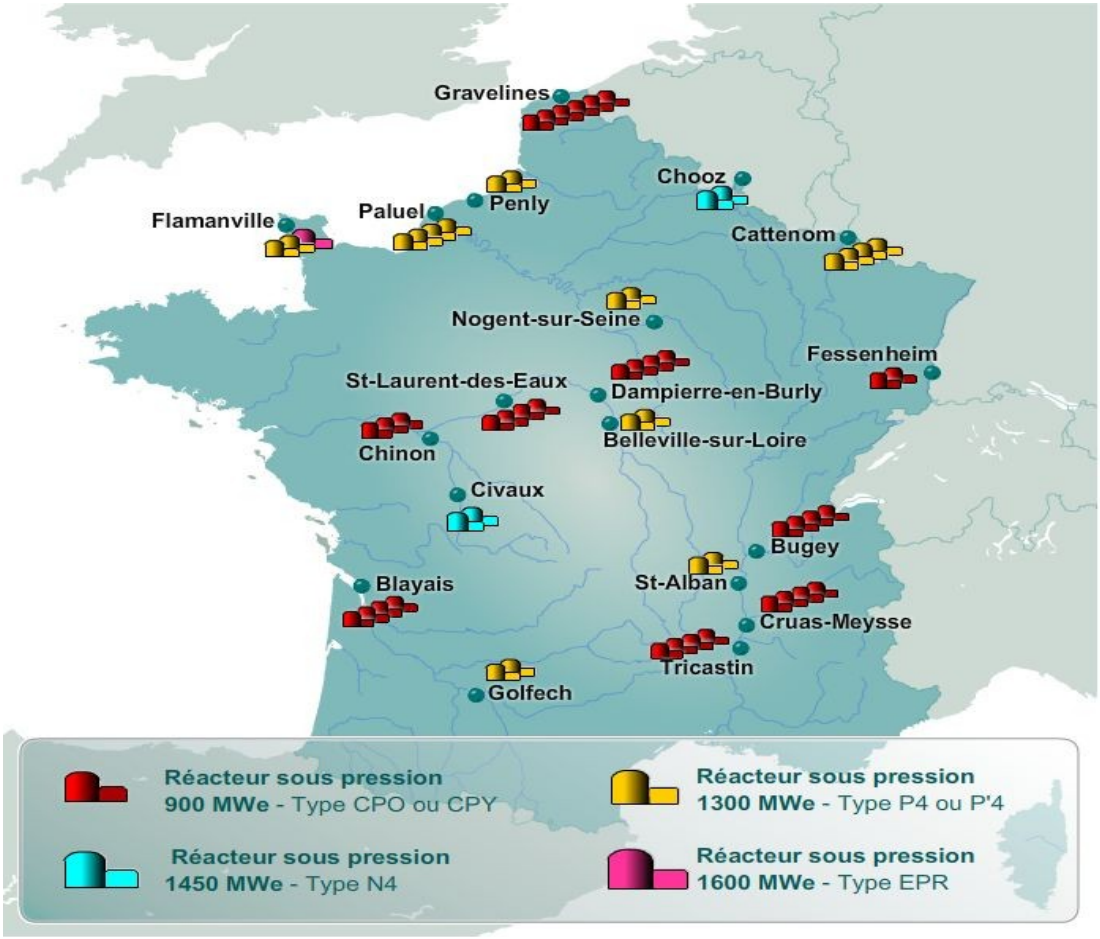

2. LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE DISTRIBUTION D'IODE HORS ZONE PPI

Le dispositif de distribution des comprimés d'iode hors zone PPI repose, au niveau départemental, sur une convention conclue entre l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (EPRUS) et des établissements de répartition pharmaceutique. En application de la circulaire du 11 juillet 2011 ces établissements,

au nombre de deux pour le département du Nord, se voient confier la mission du stockage des comprimés et de leur acheminement, en cas de déclenchement sur décision du préfet du « plan iode », sur le territoire. Des stocks complémentaires sont quant à eux positionnés au niveau zonal.

REPARTITION DES SITES DE RUPTURE DE CHARGE SUR LE DEPARTEMENT DU NORD

Cette distribution doit être effective dans les 12 heures suivant le déclenchement du plan. Compte-tenu des moyens des établissements répartiteurs, **39 sites de rupture de charge** (SRC) sont positionnés dans différentes communes du département (cf carte ci-dessus). Ces communes ont pour missions de réceptionner les stocks acheminés par les établissements répartiteurs et de les mettre à disposition des

maires des communes avoisinantes, ces derniers étant quant à eux chargés d'aller se procurer le stock de comprimés destiné à la population de leur commune et de procéder à sa bonne distribution.

Le schéma de distribution des comprimés d'iode stable hors zone PPI, pour le département du Nord, est donc le suivant :

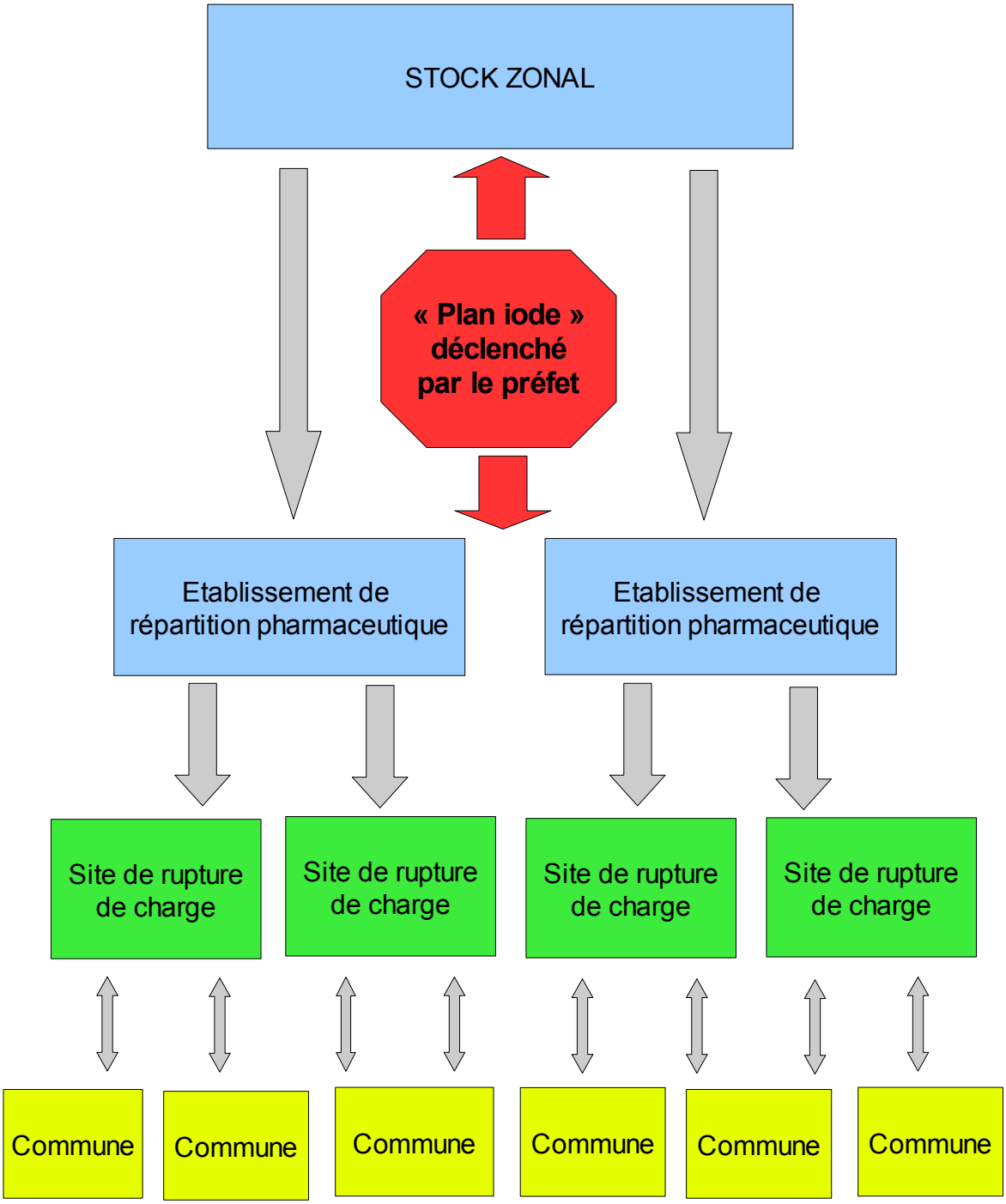

2.1.SCHEMA D'ALERTE

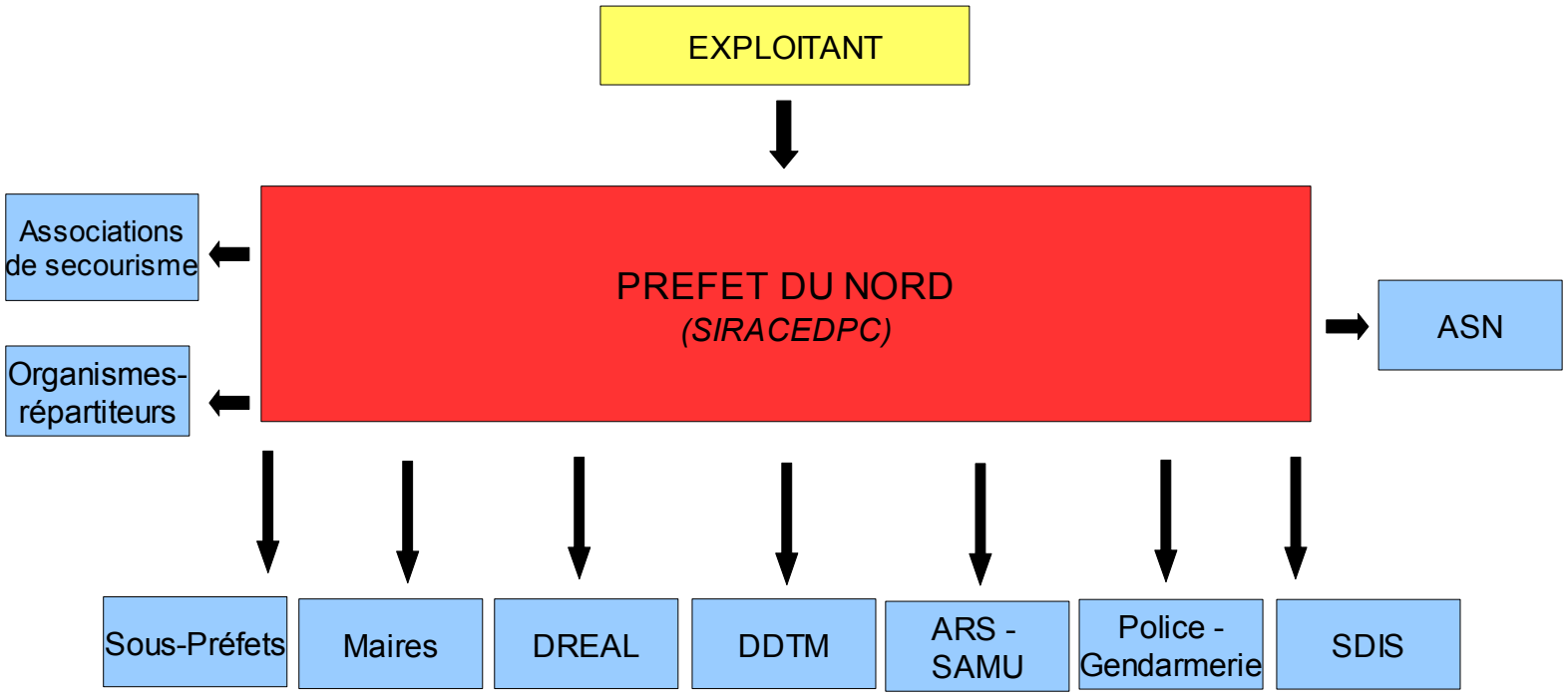

Une fois l'alerte transmise par l'exploitant au préfet, un premier message d'alerte (cf annexe) est diffusé à l'ensemble des services concernés et aux maires par le SIRACEDPC afin que l'ensemble des préparatifs nécessaires à la distribution des comprimés soient lancés (livraisons sur les sites de rupture de charges, activation des PCS, préparation des centres de distribution communaux, alerte de la population par les maires). Le COD est activé.

En tenant compte de la cinétique des événements et de l'avis des experts, **le préfet ordonne ensuite (24 à 48 heures plus tard) la prise des comprimés par la population**. Les consignes sont relayées par les maires et les médias.

2.2.DISTRIBUTION DES STOCKS

Une fois le plan déclenché et le message d'alerte diffusé par le SIRACEDPC, la distribution s'organise en fonction du délai avant rejet des substances radioactives (24 h minimum) indiqué par l'exploitant au Préfet.

La distribution des stocks de comprimés, allotis par communes, s'effectue en deux phases :

– une première phase de douze heures environ impliquant la distribution par les deux organismes-répartiteurs, après réception du stock zonal complémentaire, (et dans la limite de leurs moyens logistiques à l'instant « t » avec l'appui éventuel des moyens matériels et humains mis à disposition par

des associations de secourisme si le Préfet le juge nécessaire) à destination des 39 sites de rupture de charge ; durant cette phase les maires arment leur PCS en prévision de la distribution à la population

– une seconde phase de douze heures environ au cours de laquelle les représentants de chaque commune viennent s'approvisionner sur les sites de ruptures de charges qui leur ont préalablement et respectivement indiqués, avant de procéder à la distribution des comprimés à l'ensemble des personnes présentes sur leur territoire (conformément au plan de distribution préalablement établi dans la commune).

3.COMMUNICATION

Le volet communication du plan iode départemental est d'autant plus central qu'**il est impératif que la population adopte la bonne attitude au bon moment en fonction de la cinétique des événements**.

La communication doit donc être centralisée en préfecture, en cohérence avec les messages d'alerte pré-établis (cf annexes) et relayés par les médias avec qui la préfecture du Nord a passé convention (Radio France Bleu, Delta FM, France 3). Le bureau de la communication se charge de rédiger les communiqués de presse validés par le DOS (directeur des opérations de secours).

4.ANNEXES

ANNEXE 1- Messages d'alerte

1 - Message initial :

Un accident vient de se produire sur le site du CNPE de …*(préciser les circonstances si CNPE de Gravelines)*

Un dégagement radiologique est prévu au-dessus du département du Nord dans un délai de …

Le Préfet a décidé d'activer le plan ORSEC Iode.

Les maires du département sont priés d'activer leurs plans communaux de sauvegarde, et notamment le volet relatif à la distribution des comprimés d'iode stable.

Les sites de rupture de charges sont en cours d'approvisionnement : les maires seront avisés dans un prochain message du moment où pourront s'y rendre leurs représentants afin d'y prélever le stock réservé à leur commune.

Les consignes relatives à l'ingestion des comprimés seront données dans un troisième message.

2 - Message « top approvisionnement » :

La phase de livraison des sites de rupture de charge est à présent terminée : les maires du département du Nord sont priés d'y dépêcher leurs représentants afin de récupérer le stock réservé à leur commune. Dès cette phase d'approvisionnement terminée, ils pourront procéder à la distribution des comprimés à la population.

Attention : merci de bien rappeler à la population, lors de la distribution, d'attendre l'ordre du préfet avant d'ingérer les comprimés

3 - Message « top ingestion » :

Compte tenu de la progression du dégagement radiologique, le Préfet du Nord donne l'ordre à la population d'ingérer dès maintenant les comprimés d'iode qui leur ont été préalablement distribués. Ces consignes seront également relayées par les médias.

ANNEXE 2 : Posologie et contre-indications

POSOLOGIE

Personnes de plus de 12 ans : 2 comprimés (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

- Enfant de 3 à 12 ans : 1 comprimé (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)
- Enfant de 1 mois à 3 ans : 1/2 comprimé (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)
- Enfant jusqu'à 1 mois : 1/4 comprimé (65 mg) à dissoudre dans une boisson (eau, lait ou jus de fruit)

CONTRE-INDICATIONS

Les contre-indications et les effets secondaires sont rares. Les personnes ayant une allergie à l'iode et les personnes traitées pour leur glande thyroïde doivent prendre conseil auprès de leur médecin traitant.

ANNEXE 3 : Liste des sites de rupture de charge

ANNEXE 4 : Circulaire du 11 juillet 2011 + note technique

ANNEXE 5 : Guide à l'usage des maires

ANNEXE 6 : Arrêté d'approbation